

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 22 août 2024, relative au droit d'exercice de **Stéphane Hovington, ing.**, (membre no 105373) dont le domicile professionnel est situé à Baie-Comeau, province de Québec, à savoir :

Protection incendie

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Stéphane Hovington, ing.**, (membre no 105373), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine de la protection incendie.

Toutefois, **Stéphane Hovington, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 22 août 2024.

Montréal, ce 23 septembre 2024

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

